EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.
Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.
M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).
M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.

M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 37

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA GARE - PROROGATION

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville lançait l'OPAH de la Gare, signait la convention Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) / Etat / Ville le 2 septembre 2011, et confiait la réalisation de cette opération au groupement Urbanis / OPHIS.

Un avenant à la convention a été signé en mars 2014.

Le contenu de l'OPAH

L'OPAH de la Gare, signée pour 5 ans, poursuivait les principaux objectifs suivants :

- Objectifs quantitatifs : traitement de 251 logements dont 87 de Propriétaires Occupants (PO) et 164 logements de Propriétaires Bailleurs (PB) ;

- Objectifs qualitatifs :

  - Résorber l'habitat indigne et très dégradé ;
  - Conforter la fonction résidentielle du quartier dans sa diversité typologique et sociale ;
  - Améliorer les performances thermiques globales des logements ;
  - Valoriser l'image du quartier en améliorant le cadre de vie et l'articulation avec son environnement proche.

Sur le plan financier, elle prévoyait :

- un montant de financement de l'ANAH et de l'Etat de 1 687 125 € ;
- un montant de financement Ville de 1 575 875 €.

Par ailleurs, la Ville finance la rémunération du groupement prestataire Urbanis / OPHIS en charge du suivi animation qui s'élève à 770 880 € HT, avec un financement ANAH comprenant une part fixe de 269 808 € et une part variable d'un montant potentiel de 51 524 €.

Les résultats de l'OPAH

L'OPAH, qui doit s'achever le 2 septembre 2016, a permis d'atteindre les résultats suivants :

A ce jour, 108 logements font ou ont fait l'objet de travaux financés en partie par l'OPAH (69 logements occupés par leurs propriétaires et 39 logements locatifs) :

- 36 logements dégradés et vacants (coût de travaux moyen : 64 000€ TTC/logement) remis sur le marché après une réhabilitation lourde comprenant un volet énergétique ; dont plusieurs immeubles en totalité,
- 53 logements ont été améliorés (mise aux normes électriques, remplacement de volets, travaux d'économie d'énergie hors recevabilité Anah, …),
- 16 logements non dégradés ont fait l'objet d'une rénovation énergétique permettant de baisser d'au moins 25% leurs consommations énergétiques conventionnelles,
- 3 logements ont été adaptés aux handicaps pour permettre à leurs occupants de rester dans leur logement.

Au total, 52 logements ont été fortement améliorés d'un point de vue énergétique (réhabilitations globales et réhabilitations énergétiques), avec un gain théorique moyen sur les consommations énergétiques de 50%.

6 logements vacants et dégradés ont également été réhabilités dans le cadre de rénovations d'ensemble d'immeubles complets mais non conventionnés par leurs propriétaires et donc non subventionnés.
47 dossiers sont en cours de montage par Urbanis (visite technique réalisée, en attente des documents administratifs ou des devis pour déposer les demandes auprès des financeurs).

A ce jour, les projets de l'OPAH ont généré **2 253 200€ de travaux** et ont bénéficié de **1 138 250 € d'aides publiques**.

70 900 € de l'ETAT ;
589 000 € de l'ANAH ;
478 350 € de la Ville.

Ces résultats globalement bons ont pourtant souffert de deux aléas majeurs :

- les différentes réformes de l'ANAH (dont la réforme de juin 2013) qui ont conduit à suspendre le dépôt des dossiers dans l'attente de la mise en place des nouvelles règles ;
- la délégation à Clermont Communauté des aides à la pierre 2015 qui a retardé ou suspendu de nombreux dossiers dans l'attente de la mise en place effective du transfert donc de la mise en place des financements.

Une circulaire ANAH du 25 avril 2016, que vous trouverez en annexe sur CD, prévoit la possibilité pour les opérations se trouvant dans ce cas d'être prorogées jusqu'à fin 2017.

Au regard des contacts en cours actuellement sur l'OPAH (47 dossiers en cours de montage) et des relances réalisées auprès des propriétaires occupants ou bailleurs susceptibles d'aboutir (70) ainsi que du temps nécessaire entre le 1er contact et le dossier de demande de subvention, les partenaires Ville-ANAH-Agglomération ont estimé pertinent de s'emparer de cette opportunité et de proroger l'OPAH de la Gare jusqu'à fin 2017 conformément aux dispositions de la circulaire précitée.

Cette décision nécessite :

- Un avenant à la convention Ville/ANAH/Etat.
- Un marché complémentaire pour le suivi animation du groupement Urbanis / OPHIS

Ces dispositifs sont en cours de définition.

Concernant l'avenant à la convention d'OPAH, il portera sur :
- la prorogation de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2017,
- la fixation des objectifs quantitatifs à atteindre pendant cette période : ils seront de 40 dossiers, dont 22 pour les propriétaires bailleurs et 18 pour les propriétaires occupants,
- et l'estimation des subventions correspondantes qui s'élèveraient à :
159 250 euros pour la part ANAH,
262 375 € pour la part ville,
et 27 300 euros pour le FART (Etat).

Ces montants restent cependant dans l'enveloppe prévisionnelle de la convention initiale.

Concernant le marché de suivi animation :
Pour une prorogation de la mission de suivi animation de l'OPAH de la gare jusqu'au 31 décembre 2017, les honoraires du groupement prestataire s'élèveront à 180 929 euros HT, éligible à un financement ANAH.
Les autres dispositions dudit marché resteront inchangées.

Enfin, dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine (CU) au 1er janvier 2017 qui emportera transfert de la compétence habitat, la convention et le marché seront automatiquement transférés à la CU. Par ailleurs, Clermont Communauté a délibéré en ce sens en séance du 27 mai 2016.

Au regard des éléments ci-avant exposés, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de l'OPAH-GARE à finaliser sur les bases des éléments présentés ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire au groupement en charge du suivi animation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 juillet 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Grégory BERNARD

Agence nationale de l'habitat Anah

DIRECTION GENERALE

Paris, le 25/04/2016

La Directrice générale
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Présidents des collectivités délégataires

Objet : Programmation complémentaire pour l'année 2016.

Le 3 mars dernier, Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, ont annoncé une augmentation significative des objectifs du programme Habiter Mieux, l'inscrivant ainsi de manière plus ambitieuse dans les actions publiques en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et de la transition énergétique.

Pour 2016, les objectifs du programme sont ainsi rehaussés de 50 000 à 70 000 logements pour tous les bénéficiaires (propriétaires occupants, bailleurs, syndicats de copropriétés).

Afin de donner de la visibilité aux acteurs locaux, le Président de la République a également confirmé la volonté du gouvernement de voir le programme poursuivre son développement en 2017.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de vos services, des collectivités locales, des opérateurs, du réseau associatif, des professionnels du bâtiment et de l'ensemble des partenaires du programme pour atteindre ces objectifs ambitieux.

Le Conseil d'administration de l'Anah a adopté le 25 mars 2016, une augmentation de la capacité d'engagement de l'Agence et une nouvelle répartition des objectifs par région, dont vous trouverez l'ensemble des données en annexes.

La programmation complémentaire des 20 000 logements, élaborée à partir des besoins exprimés par les territoires lors du dialogue de gestion, comporte deux aspects :

- une augmentation sensible des objectifs relatifs aux propriétaires bailleurs (objectif global de 6 000 logements) et aux propriétaires occupants en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (objectif global de 5 000 logements). Ces priorités permettent aussi de traiter l'amélioration de la performance énergétique des logements ;

- une augmentation significative du nombre de logements de propriétaires occupants qui feront l'objet d'une rénovation énergétique (de 41 000 à 56 000 logements) afin d'accélérer la mise en œuvre d'une politique de l'habitat durable.

Je souhaite apporter quelques précisions utiles à la mobilisation des territoires.

D'une part, les contrats locaux d'engagement (CLE), fondements contractuels du programme, ne sont pas à renégocier systématiquement dans la mesure où les objectifs y sont inscrits de manière prévisionnelle pour les années 2016 et 2017. Cependant, il paraît utile d'en remobiliser les signataires pour relancer les partenariats autour du repérage, de l'information et de la sensibilisation des ménages en situation de précarité. Il importe que chaque territoire porteur d'un CLE réunisse dès à présent puis régulièrement les partenaires afin de relancer les actions qui sont prévues, voire de les amplifier, et mesure les efforts accomplis par chacun pour l'atteinte des objectifs.
Je vous invite à ouvrir le partenariat à tout acteur impliqué dans la lutte contre la précarité énergétique, ainsi qu'aux sociétés de tiers financement, car elles portent des projets pour lesquels les aides de l'Agence jouent un effet de levier.

D'autre part, le gouvernement vient de relancer une campagne nationale d'information sur les aides à la rénovation énergétique de l'habitat. Les campagnes précédentes ont montré que cela entrainait une forte demande d'informations de la part des propriétaires sur une durée d'au moins 3 mois suivant la campagne. Il convient donc de veiller au bon fonctionnement des PRIS ou des plateformes territoriales de la rénovation énergétique qui ont pris la suite des PRIS là où elles existent et de prendre toute mesure qui permette d'améliorer la fluidité de l'information entre les PRIS et les opérateurs et enfin de veiller à la bonne réactivité des opérateurs (délai de réponse aux demandes de visites, temps d'élaboration des dossiers, etc…).

Enfin, s'agissant de la rédaction des programmes d'actions et notamment de l'identification des priorités d'intervention (public et territoires prioritaires, etc.), il convient de mettre en œuvre les orientations de la circulaire de programmation du 5 février 2016, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Comme l'indiquait cette circulaire, les priorités doivent être hiérarchisées sans exclure a priori de public. Les propriétaires occupants « très modestes » restent les bénéficiaires prioritaires des aides du programme Habiter Mieux. L'éligibilité des propriétaires occupants « modestes » est toutefois également confirmée.

L'identification des publics et projets prioritaires est une action particulièrement stratégique. Les territoires de gestion sont invités à apprécier l'ouverture aux ménages « modestes » de manière à répondre aux enjeux des territoires en matière d'habitat et à faciliter l'atteinte des objectifs du programme Habiter Mieux.

Je souhaite également rappeler que les opérations portées par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion, qui permettent de requalifier durablement un habitat très dégradé et très peu performant énergétiquement au bénéfice d'un public en situation de grande précarité, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Il revient aux DREAL d'harmoniser les pratiques et la définition des priorités entre les territoires de gestion dans un souci d'équité entre les demandeurs. Il est particulièrement important de veiller à fluidifier l'instruction et l'engagement des dossiers afin d'éviter tout risque d'engorgement en fin d'année. Pour cela, l'articulation du travail entre collectivités locales, opérateurs et services instructeurs est indispensable.

La circulaire de programmation initiale pour 2016 reste ainsi applicable en tous points.

Par ailleurs, pour faciliter la mobilisation de tous, sont apportées **plusieurs mesures d'assouplissement** dans le pilotage des dispositifs programmés et la mise à disposition des crédits :

- Reconduction des dispositifs programmés :

Un certain nombre de dispositifs programmés (OPAH, PIG) dont l'objet quasi exclusif est la mise en œuvre du programme Habiter Mieux doivent être revus par avenant pour en augmenter significativement les objectifs.

Je vous prie de bien vouloir faciliter le financement complémentaire de l'ingénierie de ces programmes dans les conditions définies par le règlement général de l'Agence et les délibérations du Conseil d'administration afin que les collectivités locales puissent mettre en œuvre rapidement les éventuels avenants aux contrats d'ingénierie qu'ils impliquent.

De plus, lorsque la date d'achèvement de ces dispositifs est prévue dans le courant de l'année en cours, il convient d'en faciliter la prolongation jusqu'au 31.12.2017 ou le renouvellement et d'en financer l'ingénierie sans qu'il soit nécessaire de procéder systématiquement à une évaluation préalable. Dès lors, la collectivité maître d'ouvrage devra, en lien avec la délégation locale de l'Anah lorsqu'elle n'est pas délégataire de compétence, procéder à un choix rigoureux des modalités d'animation et de gouvernance du programme afin d'en garantir l'efficacité et la qualité générale.

- Mise à disposition des crédits :

Pour les régions ayant d'ores et déjà réparti, à l'issue des CRHH, les crédits résultant de la programmation initiale, je vous informe que les territoires de gestion bénéficieront sans attendre d'une ouverture d'autorisations d'engagement à hauteur de 80% de la dotation initiale des crédits de l'Anah et de 60% de la dotation initiale des crédits du FART, sans qu'il soit nécessaire de produire préalablement, pour les territoires en délégation de compétence, l'avenant annuel à la convention de gestion. Un courrier d'engagement du délégataire à signer ultérieurement l'avenant ou la nouvelle convention ne sera exigé que dans les cas où la convention de délégation est renouvelée ou prorogée, ou lorsqu'il y a une modification du type de gestion.

J'encourage les préfets ayant déjà tenu leur CRHH à notifier rapidement les objectifs réévalués aux territoires de gestion afin que ces derniers puissent en avoir une visibilité et mener les actions adéquates pour les atteindre.

Dans les autres cas, les autorisations d'engagement seront ouvertes pour tous les territoires de gestion afin de permettre l'engagement des dossiers de subvention jusqu'à fin juin. Il appartient aux DREAL de définir les montants d'autorisations d'engagement nécessaires en s'appuyant sur les stocks de dossiers déjà disponibles dans les territoires de gestion. Pour les territoires délégataires de compétence, il n'est pas nécessaire de produire un avenant à la convention de gestion avant juillet. Un courrier d'engagement du délégataire à signer ultérieurement l'avenant ou la nouvelle convention ne sera exigé que dans les cas où la convention de délégation est renouvelée ou prorogée, ou lorsqu'il y a une modification du type de gestion.

Comme l'indiquait la circulaire du 5 février dernier, l'Agence exercera un suivi des engagements en lien étroit avec les DREAL, sur la base de perspectives régionales de résultats à fin d'année qui seront analysées en juillet.

La réserve nationale est réévaluée passant de 20M€ à 34M€ en crédits Anah et de 2M€ à 7M€ en crédits FART afin de faciliter les redéploiements entre les régions en fin d'année. Cette augmentation ne remet pas en question l'affectation de la réserve initiale qui était exclusivement consacrée aux copropriétés dégradées et aux opérations d'intérêt national. Les règles d'usage de cette réserve restent d'actualité.

Enfin, je tiens à vous informer de deux autres dispositions indispensables à la réussite et à la qualité des interventions de l'Agence.

L'Anah renforce son partenariat financier avec Action Logement. En contrepartie, il a été décidé de mettre en place un dispositif de réservation des logements, à caractère incitatif, qui porte sur tous les types de conventionnements qu'ils soient avec ou sans travaux.
Les modalités de mise en œuvre de cette coopération renforcée vous seront précisées une fois que l'Agence et Action Logement les auront été définitivement arrêtées.

De plus, comme annoncé dans la circulaire du 5 février 2016, l'Anah met en place un programme annuel d'animation territoriale permettant de vous donner une lisibilité sur l'appui et le recours à l'expertise de l'Agence que vous pourrez solliciter. Ce programme figure en annexe.

Je vous remercie de mobiliser tous les acteurs qui contribuent à l'amélioration du parc privé pour faciliter l'atteinte des objectifs du programme Habiter Mieux qui, comme vous le mesurez, a fait les preuves de son efficacité tant sur le plan social, environnemental, que sur le plan du développement économique des territoires que vous soutenez.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La présente circulaire et ses annexes 1, 1bis et 1ter feront l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministre en charge du logement.

La Directrice générale de l'Anah



Blanche GUILLEMOT

Liste des annexes :

- annexes 1, 1 bis, 1 ter : répartition des montants d'aides régionaux (Anah et FART) et des objectifs régionaux pour 2016 ;
- annexe 2 : précisions sur l'éco PTZ Habiter Mieux et le dispositif des avances de subvention ;
- annexe 3: programme d'animation territoriale 2016.

Annexe n° 1 : Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé pour 2016 (en €) (annexe 1 à la délibération n°2016-08 du Conseil d'administration du 25 mars 2016)

	Dotation initiale 2016	Dotation totale révisée CA du 25 mars 2016
Alsace- Lorraine Champagne Ardenne	53 300 000 €	67 500 000 €
Aquitaine – Limousin – Poitou Charente	53 940 000 €	73 500 000 €
Auvergne – Rhône Alpes	63 550 000 €	82 300 000 €
Bourgogne – Franche Comté	29 070 000 €	35 800 000 €
Bretagne	35 000 000 €	44 200 000 €
Centre –Val de Loire	19 800 000 €	26 450 000 €
Corse	4 750 000 €	5 600 000 €
Île-de-France	52 700 000 €	66 350 000 €
Languedoc-Roussillon – Midi - Pyrénées	56 080 000 €	73 850 000 €
Nord-Pas-de-Calais – Picardie	47 110 000 €	64 200 000 €
Normandie	24 700 000 €	31 450 000 €
Pays-de-la-Loire	32 200 000 €	41 700 000 €
PACA	21 800 000 €	31 100 000 €
Outre-Mer	2 000 000 €	2 000 000 €
Somme Hors réserve	496 000 000 €	646 000 000 €
Réserve	**20 000 000**	**34 000 000**
National	**516 000 000**	**680 000 000**

Annexe n°1 bis : Répartition des montants d'aides régionaux au titre du FART pour 2016

	Dotation initiale FART 2016	**Dotation totale révisée CA 25 mars 2016**
Alsace- Lorraine Champagne Ardenne	11 380 000 €	14 084 000 €
Aquitaine – Limousin – Poitou Charente	11 060 000 €	15 120 000 €
Auvergne – Rhône Alpes	12 320 000 €	16 156 000 €
Bourgogne – Franche Comté	6 180 000 €	7 626 000 €
Bretagne	7 240 000 €	8 776 000 €
Centre –Val de Loire	4 200 000 €	5 578 000 €
Corse	400 000 €	596 000 €
Île-de-France	9 060 000 €	14 518 000 €
Languedoc-Roussillon – Midi - Pyrénées	10 800 000 €	14 878 000 €
Nord-Pas-de-Calais – Picardie	10 220 000 €	14 212 000 €
Normandie	4 960 000 €	6 660 000 €
Pays-de-la-Loire	7 080 000 €	9 532 000 €
PACA	3 100 000 €	5 264 000 €
Outre-Mer	-	-
Somme Hors réserve	98 000 000 €	133 000 000 €
Réserve	2 000 000 €	7 000 000 €
National	**100 000 000 €**	**140 000 000 €**

Annexe n° 1 ter : Répartition des objectifs régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé pour 216 (annexe 2 à la délibération n°2016-08 du Conseil d'administration du 25 mars 2016)

Objectifs 2016 (suite au CA du 25 mars 2016)						
	PB	**PO LHI/TD**	**PO énergie**	**PO autonomie**	**Copropriétés (objectif indicatif)*)**	**Objectifs planchers Habiter Mieux**
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	680	563	5 900	1 610	1 320	7 413
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	694	670	6 580	1 760	-	7 958
Auvergne-Rhône-Alpes	856	702	6 200	2 505	3 550	8 503
Bourgogne-Franche-Comté	367	208	3 420	1 100	-	4 014
Bretagne	231	270	4 000	1 150	380	4 619
Centre Val de Loire	120	220	2 550	950	300	2 936
Corse	45	70	200	90	-	314
Île-de-France	420	460	5 000	500	8 930	7 641
Languedoc-Midi-Pyrénées	900	592	6 200	1 680	300	7 830
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	585	472	6 450	900	-	7 480
Normandie	237	245	3 000	875	-	3 505
Pays de la Loire	255	220	4 500	1 200	-	5 017
Provence Alpes Côte d'Azur	490	308	2 000	680	220	2 770
Outre-Mer	120	-	-	-	-	0
Total objectifs	**6 000**	**5 000**	**56 000**	**15 000**	**15 000**	**70 000**

Annexe 2 : Mise en œuvre de l'Éco-prêt Habiter Mieux et prorogation du dispositif des avances

1. Caractéristiques de l'Éco-prêt Habiter Mieux

Il a été créé, en application de l'article 108 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, un éco-prêt destiné au financement de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements et ayant ouvert droit à une ou plusieurs aide(s) accordée(s) par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au titre de la lutte contre la précarité énergétique, dénommé « Éco-prêt Habiter Mieux ».

Cet Éco-prêt Habiter Mieux pourra être attribué aux propriétaires bénéficiaires de subvention Habiter Mieux pour financer leur reste-à-charge qu'ils soient bailleurs ou occupants (le reste à charge moyen s'élève à 6 300 € pour un PO aux ressources très modestes et à 8 500 € pour un PO aux ressources modestes) et sera garanti par l'État. Le montant maximum de ce prêt est fixé à 20 000 €.

Le versement de ce prêt sans intérêt par l'établissement de crédit pourra permettre au propriétaire de payer les acomptes demandés par les entreprises avant le démarrage des travaux.

Les conditions réglementaires d'attribution de ce prêt ont été fixées par décret et arrêtés en date du 30 décembre 2015[1].

Les établissements de crédit volontaires, pour mettre en œuvre cette politique, vont maintenant devoir former leurs réseaux et faire évoluer leurs systèmes informatiques pour que le dispositif devienne opérationnel, ce qui devrait intervenir dès le début du deuxième semestre 2016.

Une convention précisera prochainement les modalités de coopération entre la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la Propriété (SGFGAS) et l'Anah pour la mise en œuvre de cet Éco-prêt Habiter Mieux.

Le processus opérationnel de mise en œuvre de ce prêt par les établissements de crédit implique l'Anah à deux étapes :

1. le formulaire de demande de prêt à adresser par le propriétaire à sa banque comporte un encadré qui sera rempli par l'opérateur en charge de l'accompagnement du propriétaire sur lequel figure le numéro de dossier Anah et qui atteste :
    a. de la notification par l'Anah des décisions d'attribution de subvention Anah et Fart ;
    b. du montant des travaux subventionnables ;
    c. du montant des subventions engagées par l'Anah et par le Fart.

2. l'Anah devra informer la SGFGAS pour transmission aux établissements de crédit concernés :
    a. du paiement du solde des dossiers ;
    b. des décisions de retrait de subvention suite à abandon du projet par le propriétaire ;
    c. de l'envoi des courriers de relance adressés aux propriétaires pour les informer de l'approche du terme du délai de réalisation des travaux.

Il est impératif d'éviter qu'un propriétaire continue à bénéficier des avantages de l'Eco-prêt Habiter-Mieux s'il a abandonné le projet de travaux objet de la subvention de l'Anah ou si les travaux ne sont pas achevés dans le délai de trois ans de validité l'Éco-prêt Habiter Mieux.

La procédure de signalement des décisions de retrait et des notifications de délai de forclusion vous sera précisée en temps utile.

1 Décret n° 2015-1910 et arrêtés ETLL1524942A et ETLL1529071A du 30.12.2015 : JO du 31.12.2015

2. Prorogation du dispositif des avances

Le décret du 4 septembre 2009 « décret Anah relance » a ouvert la possibilité de verser des avances d'un montant maximal égal à 70 % du montant prévisionnel de la subvention octroyée aux propriétaires occupants et à 40 % pour les syndicats de copropriétaires et pour les opérations d'humanisation des structures d'hébergement.

Son champ d'application, s'agissant des propriétaires occupants, a été restreint aux propriétaires aux ressources très modestes bénéficiant d'une aide de l'Anah pour les travaux d'autonomie de la personne ou d'une aide du FART (programme Habiter Mieux). Ce dispositif facilite le montage des opérations pour lesquels les propriétaires ne parviennent pas à porter financièrement le démarrage des chantiers, notamment le paiement de l'acompte de 30 % des travaux demandé par les entreprises.

Ce dispositif, qui devait s'achever fin 2015, a été prorogé par le Conseil d'administration de l'Anah du 25 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin toutefois que ce dispositif reste ciblé sur les situations pour lesquelles aucune autre solution d'avance n'a pu être mis en place, il a été décidé qu'en soient exclus les propriétaires ayant obtenu un Éco-prêt Habiter Mieux dans la mesure où ce prêt leur permettra de bénéficier, dès l'engagement des subventions de l'Anah et du Fart, du versement du prêt pour un montant pouvant aller jusqu'au montant total de leur reste à charge.

Annexe 3 : Programme d'animation territoriale.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) fixe sur la période 2015-2017 les objectifs stratégiques répondant aux priorités d'intervention de l'Anah et les objectifs opérationnels devant guider son action.

L'animation territoriale constitue l'un des moyens défini dans le COP pour mettre en œuvre les politiques publiques portées par l'Agence. Elle s'appuie sur les DREAL, puis les DDT et les collectivités délégataires, chaque entité du réseau ainsi constitué ayant des responsabilités propres dans la mise en œuvre des interventions portées par l'Agence. Ainsi, les DREAL s'assurent de la cohérence des actions pilotées par les territoires de gestion, tandis que les DDT veillent à la réussite des dispositifs programmés et à la bonne mise en œuvre des projets définis dans les programmes nationaux.

L'Agence, au-delà de son rôle d'instrument financier facilitant la mise en œuvre de politiques publiques décidées par l'Etat, a donc aussi pour vocation de soutenir les territoires en apportant un appui technique et méthodoloqique adapté à leurs besoins (apport de connaissance, d'expertise, de formation, élaboration d'outils, de guides, évaluation, retours et partages d'expériences).

En effet, la mise en œuvre des politiques portées par l'Agence se fait par son réseau et il est donc essentiel d'entretenir la relation de l'Agence avec celui-ci, les opérateurs locaux et les collectivités territoriales. La poursuite d'objectifs de politiques publiques ambitieux et complexes implique une mobilisation permanente du réseau et des partenaires de l'Anah.

L'animation territoriale déployée par l'Anah consiste donc à :

- Déployer et expliciter les politiques et les chantiers portés par l'Agence : orientations des politiques publiques, évolution des partenariats nationaux, évolution des modalités d'intervention, notamment en créant des réseaux d'acteurs et de bonnes pratiques au niveau régional mais également en inter-régional, (quartiers anciens et des copropriétés).

- Apporter aux territoires l'appui nécessaire pour leurs projets, en lien avec les délégations locales, en particulier pour les programmes nationaux, les OPAH-RU et les projets complexes sur lesquels l'expertise des pôles est sollicitée.

- Exercer une veille et une vigilance sur les attentes et les difficultés locales : remonter les besoins de terrain afin de contribuer à l'élaboration de réponses adaptées et à l'évolution des modalités d'action (méthodologie, précisions et évolutions réglementaires, simplifications,etc..), en s'appuyant sur une connaissance fine des enjeux locaux ; Nourrir le dialogue de gestion de la connaissance des choix territoriaux, dans un souci d'efficacité des interventions et d'amélioration de la qualité de service aux usagers et à la qualité de gestion.

- Entretenir et construire les relations avec des partenaires institutionnels sur différents volets d'intervention de l'Agence (ANRU, ADEME, DIHAL, etc.) afin de faciliter à l'échelon local des partenariats opérationnels coordonnés plus lisibles pour les collectivités locales. L'Anah infomera donc régulièrement les territoires des principes de coopération retenus avec les acteurs institutionnels afin que les territoires puissent s'y référer pour construire leurs démarches opérationnelles.

Chaque année, l'Anah définira un programme d'animation concerté avec la DHUP portant sur le dialogue de gestion et le pilotage de l'activité, l'expertise et l'appui aux territoires, le soutien aux programmes nationaux et le partage de connaissance.

Outre la mise en œuvre des programmes nationaux, les principaux enjeux pour l'année 2016 sont les suivants :

- la montée en charge du programme Habiter Mieux et la préparation des enjeux pour 2017 et les années suivantes : l'Anah suivra l'évolution des résultats par région et échangera avec celles-ci dès le mois de mai 2017 en vue de la construction de la programmation 2017 ;

- la déclinaison régionale du plan triennal en faveur des copropriétés fragiles ou dégradées : l'Anah soutiendra les DREAL dans l'établissement de plans régionaux ;

- la volonté de l'Agence de construire un plan de formation adapté aux besoins des territoires et notamment en fonction des prises de poste des instructeurs, en s'appuyant sur un réseau de référents locaux ;

- la volonté de l'Agence de reconnaître une expertise locale en capacité de répondre aux questions exprimées localement afin de favoriser les partages d'expériences.

Le tableau ci-après rappelle les principales actions définies pour l'année 2016. Il est demandé à chaque DREAL de dialoguer avec le CMT pour identifier dans chacune des actions, les besoins des territoires, les modalités de travail entre l'Agence et son réseau.

Axes du programme d'animation territoriale	Objectifs	Méthode, organisation et modalités
1- Programmation, suivi et formation des territoires		
Dialogue de gestion en continu : - Suivi programmation 2016 - Méthode de programmation 2017	Faciliter l'atteinte des objectifs annuels et la continuité de l'action de l'Anah	Réunions nationales : Anah+DREAL ou DREAL+DDT Réunions régionales. Assistance en continu des CMT (mails, téléphone).
Information et veille en continu sur les évolutions réglementaires et techniques	Garantir une bonne actualisation des connaissances du réseau. Permettre au réseau d'anticiper certaines évolutions réglementaires dans le cadre des dispositifs locaux en cours de montage.	Assistance en continu des CMT. Réunions régionales. Grille de référents et partenaires.
Information de la Direction générale de l'Anah des difficultés réglementaires, méthodologiques et opérationnelles que rencontrent les territoires dans la mise en œuvre des politiques et des outils d'amélioration du parc privé	Améliorer la connaissance des territoires et des problématiques locales. Conforter le positionnement de l'Anah centrale vis-à-vis de son réseau.	Réunions régionales et locales. Visites de sites. Appui sur le système d'alerte partagé avec la fédération Soliha
Programme pluriannuel d'humanisation des centres d'hébergement	Construction d'une programmation pluriannuelle et identification de projets	Echange avec les DREAL et les DDT
Déploiement des conférences des financeurs	Veiller à la bonne cohérence avec les aides aux travaux de l'Anah	Représentation de l'Anah par les DDT dans les territoires préfigurateurs.
Mise place du plan de formation	Constituer un réseau de référents	Identification des référents Sessions de formation à l'Anah centrale et en régions
Clubs instructeurs	Veiller à la bonne qualité de l'instruction/diffuser les éléments d'actualité concernant les évolutions de la réglementation de l'Agence ou de l'Etat	Organisation entre l'Anah, les DREAL et les services instructeurs périodicité et ordre du jour à définir en réponse aux besoins des territoires
2- Déploiement de politiques et programmes nationaux		
Contractualisation, suivi et pilotage des protocoles et conventions NPNRU/PNRQAD, QPV, centres-bourgs	Veiller à la bonne cohérence des politiques de l'Anah avec les autres politiques nationales. Veiller à la prise en compte et au calibrage des enjeux d'habitat privé dans les projets d'ensemble. Assurer la coordination entre le réseau Anah et les autres acteurs nationaux.	Participation de l'Anah centrale aux comités nationaux. Suivi et expertise locale (réunions régionales et locales). Coordination d'ensemble avec assistance en continu des CMT et assistance ponctuelle du SEPE. Rencontres CMT/acteurs locaux et visites de sites.
Plan national copropriétés	Accompagner la montée en puissance de l'activité sur les copropriétés en prévention et en redressement	Anticiper les besoins des copropriétés (prévention et/ou traitement) sur une programmation pluriannuelle. Déclinaison régionale du plan triennal. Contributions des territoires. Soutien méthodologique de l'Anah centrale.
Transition énergétique (1)	Programme Habiter Mieux : Atteinte de l'objectif de 70 000 logements subventionnés au titre du programme en 2016	Nouvelle circulaire de programmation Gestion facilitée des crédits et la reconduction des programmes Suivi de gestion et anticipation des résultats Relance des actions de repérage en s'appuyant sur les contrats locaux d'engagement
Transition énergétique (2)	Déploiement des outils d'ingénierie financière et d'accompagnement des publics : Éco-PTZ habiter Mieux, tiers-financement, CEE précarité énergétique, TEPCV, plateformes de la rénovation énergétique.	Repérage des expérimentations locales et les questionnements soulevés. Déploiement homogène national des dispositifs financiers. Coordination entre le réseau Anah et les autres acteurs de la transition énergétique. Conforter et redynamiser les réseaux PRIS-Plateformes pour atteindre les objectifs du programme Habiter Mieux.
3- Expertise et soutien des politiques locales de l'habitat		
Mise en œuvre d'actions de lutte contre l'habitat indigne, de redressement des copropriétés dégradées et de développement d'un parc à vocation sociale,	Identifier les enjeux et potentiels locaux. Veiller à la bonne cohérence des projets avec les méthodologies préconisées par l'Anah, notamment dans le cadre des opérations programmées Proposer les outils opérationnels et financiers opportuns (MOI, PIL, VIR, RHI/THIRORI, etc.)	Assistance en continu des CMT, déplacements auprès des acteurs locaux et visites de sites. Assistance ponctuelle experte du SEPE : AMO-Flash LHI/copropriétés.
Mise en place de référents-experts locaux sur la LHI et les copropriétés	Identifier des référents en capacité d'expertiser des projets	Réseaux d'acteurs interrégionaux sur des problématiques partagées. Formation et information par l'Anah centrale Réflexion sur la mise en place de plate-forme d'échanges (refonte de l'Extranah?)
- Contribution des territoires aux études et expertises		
Expérimentations, évaluations nationales et chantiers structurants (dématérialisation)	Organiser la participation du réseau à la réalisation des études et des expertises inscrites dans le programme 2016 de l'Anah centrale.	Lissage du panel des territoires sollicités Coordination CMT/SEPE